



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.48

VOIRIE NUMÉROTAGE
AVENUE LYAUTEY

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en ce qui concerne la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

Vu le décret du 4 janvier 1955, notamment son article 7 quant à la publicité foncière,

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur, précisant que seul le Maire a le droit de fixer par arrêté municipal tout numérotage d'immeubles,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant obligatoire le numérotage des maisons et des immeubles dans toutes les communes,

Considérant la demande de numérotage de de la société MILLEPAT, représentée par M. TRODE Pierre Alexandre, par courrier du 11/06/2025,

Considérant les terrains cadastrés AP 756 (120 m²), AP 757 (690 m²), AP 758 (513 m²), AP 759 (15 m²), AP 760 (280 m²), AP 761 (124 m²), AP 762 (26 m²), issus de la division d'une unité foncière bâtie de 1768m²,

Considérant le permis d'aménager n° PA 78 126 22 G0011, portant sur la création de 2 lots à bâtir :

- Lot A 400 m² cadastré AP 760 et AP 756
- Lot B 690 m² cadastré AP 757

Considérant la nécessité d'attribuer un numérotage à ces deux lots à bâtir, qui ont un accès commun sur l'avenue Lyautey par une servitude de passage,

ARRÊTE

Article 1 :

- Le n° 13 avenue Lyautey, est attribué au terrain à bâtir (lot A), cadastré AP 760 et AP 756,
- Le n° 15 avenue Lyautey, est attribué au terrain à bâtir (lot B), cadastré AP 757,
- Le n° 17 avenue Lyautey reste attribué au terrain bâti cadastré AP 761, AP 762, AP 758 et AP 759.

Article 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire devra apposer sur la façade de sa propriété la plaque ou le chiffre correspondant au numérotage attribué.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251028-2025-48-AR
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du service départemental du cadastre,
- Monsieur l'inspecteur des contributions directes,
- Monsieur le receveur des postes de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur le receveur de la poste du Chesnay,
- INSEE – service population,
- Chaque propriétaire concerné.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 27 octobre 2025.



Pour le Maire empêché,

Richard LEJEUNE
Adjoint au Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.48 du 27 octobre 2025